



## **REGLEMENT DE JEU CONCOURS**

### **Tombola Campagne promotionnelle « Plateforme de communication crédit » Organisée par AL BARID BANK**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

AL BARID BANK , Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, , au capital social de 976.771.500 dirhams, dont le siège social est situé à Angle Boulevard Ghandi et Boulevard Brahim Roudani, numéro 798, Casablanca (Maroc), immatriculée au Registre du commerce N° 214 379, ayant l'identifiant commun de l'entreprise n°000030205000041, Identifiant Fiscal numéro 1113857, C.N.S.S. numéro 8340549 représentée par M. Youssef BELHADJ en sa qualité de DGA et membre du Directoire dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé « AL BARID BANK »

Organise, dans le cadre de la campagne promotionnelle « Plateforme de Communication Crédit », la tombola en faveur des clients d'AL BARID BANK, consistant au remboursement des 2 premières échéances de crédit pour les dossiers de crédit immobilier ou à la consommation instruits et débloqués durant la période promotionnelle, à savoir du 15 novembre 2022 au 31 janvier 2023.

L'opération concerne la zone géographique suivante : Le Maroc

#### **ARTICLE 2 : DUREE ET CONDITIONS DE LA TOMBOLA**

Le jeu – tombola se déroulera sur la période du 15 novembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus. La durée de la tombola est de 77 jours à partir de la date de lancement, soit du 15/11/2022 au 31/01/2023 inclus.

La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 3, ci-après. Les gagnants de la tombola seront désignés par un tirage au sort, comme décrit au niveau de l'article 5, ci-après.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA TOMBOLA**

La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, ayant instruit **et bénéficié** d'un crédit immobilier ou à la consommation durant la période promotionnelle, à savoir du 15 novembre 2022 au 31 janvier 2022. Le gain sera attribué uniquement aux clients ayant réglé les deux (02) premières échéances de leur crédit, souscrit auprès d'AL BARID BANK conformément à leur contrat de crédit.

Sont exclus le personnel de la d'AL BARID BANK, les mineurs âgés de moins de 18 ans et le personnel de l'étude du notaire dépositaire du présent règlement ci-après désigné le « Règlement » ; ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants jusqu'au 2ème degré.



#### **ARTICLE 4 : NOMBRE DES GAGNANTS**

Seront récompensés deux cents (200) gagnants suite à un tirage au sort. Une extraction sera faite sur la base des conditions d'éligibilité définies au niveau de l'article 3. Chaque gagnant ne sera tiré au sort qu'une seule fois durant la période promotionnelle.

Les personnes tirées au sort qui n'auraient pas réglé leurs 2 premières échéances ne bénéficieront pas de la restitution. Elles seront alors remplacées par les clients, gagnants suppléants, tirés au sort remplissant les conditions d'éligibilité cités à l'article 3 ci-dessus.

Les chances de gain des personnes participantes à la tombola sont égales.

#### **ARTICLE 5 : DATE DU TIRAGE AU SORT & CONDITIONS DE DETERMINATION DES GAGNANTS ET DE LA SELECTION**

Les deux tirages au sort sont prévus pour les dates de la semaine du 20/02/2023 et de la semaine du 24/04/2022, et seront organisés comme suit :

Date des tirages au sort	Nombre de gagnants
1 <sup>er</sup> tirage au sort Semaine du 20/02/2023	100 gagnants principaux répartis comme suit : 50 gagnants pour le crédit à la consommation et 50 pour le crédit immobilier, ayant bénéficié et remboursé les 2 premières mensualités de leurs prêts avant le 20/02/2023
2 <sup>ème</sup> tirage au sort Semaine du 24/04/2023	100 gagnants principaux répartis comme suit : 50 gagnants pour le crédit à la consommation et 50 pour le crédit immobilier, ayant bénéficié et remboursé les 2 premières mensualités de leurs prêts avant le 24/04/2023

- Outre que les deux cents (200) principaux gagnants, seront désignés deux cents (200) **GAGNANTS SUPPLEANTS** ; 100 gagnants pour le crédit à la consommation et 100 pour le crédit immobilier, qui se verront attribuer, aux lieux et place des **GAGNANTS PRINCIPAUX**, les gains tels que décrits précédemment, dans les cas suivants :

1/ dans le cas où l'un ou les 200 **GAGNANTS PRINCIPAUX** ne répondrait pas au **TROISIEME APPEL TELEPHONIQUE** qui lui ou leur sera adressé par le Centre de Relation Client (CRC), pour l'annonce de son ou leur gain.

Etant précisé qu'en cas d'absence de réponse de l'un ou des **GAGNANTS PRINCIPAUX** à un premier appel, il lui ou leur en sera adressé un second et un troisième dans les 24 heures maximums suivant l'appel initial.

Suite au troisième appel, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer le ou les **GAGNANTS PRINCIPAUX** qui n'auraient pas répondu aux 3 appels du CRC.

2/ dans le cas où l'un ou les 200 **GAGNANTS PRINCIPAUX** refuseraient son ou leur gain au moment où l'annonce du gain qui lui ou leur sera faite lors de l'appel par le CRC.

Etant précisé qu'en cas de refus par l'un ou les GAGNANTS PRINCIPAUX de leur gain, manifesté expressément lors de l'appel téléphonique du Centre de relation Client (CRC), ce dernier contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer ceux qui auraient refusé leur gain.

A cet effet, les appels téléphoniques qui seront adressés aux gagnants pour leur annoncer leurs gains, feront l'objet d'un enregistrement. Ainsi la participation à la présente tombola emporte tacitement l'acceptation par le participant l'enregistrement de ses appels téléphoniques, déchargeant ainsi « AL BARID BANK » de toute responsabilité à ce sujet.

**3/** dans le cas où l'un des deux cents 200 GAGNANTS PRINCIPAUX n'auraient pas réglé les deux (02) premières échéances de son crédit, objet de la restitution qui devra être faite par AL BARID BANK dans le cadre de cette campagne promotionnelle.

- Ledit tirage au sort générera un fichier regroupant les coordonnées des deux cents (200) gagnants PRINCIPAUX et des deux cents (200) gagnants suppléants.
- Les participations peuvent être multiples mais le gain est unique. Ainsi, les participants ne peuvent être désignés gagnants plus d'une fois, (ne pouvant donc remporter qu'un seul gain). Il sera alors en cas de désignation plus d'une fois de la même personne en tant que gagnant, procédé à un ou plusieurs clic(s) supplémentaire(s) générant ainsi un ou plusieurs **fichiers supplémentaires** ce qui permettra de remplacer les doublons.
- Ainsi pour remplacer le ou les doublons éventuels, de nouveaux gagnants seront désignés par ordre d'apparition dans le ou les fichiers supplémentaires, et ce jusqu'à atteindre le nombre de deux cents (200) gagnants principaux et de deux cents (200) gagnants suppléants différents.
- La campagne se terminera le 31 janvier 2023, ainsi le dernier délai pour participer audit jeu – tombola est le 31/01/2023.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU PRINCIPE DE LA PROMOTION**

La promotion du jeu tombola sera communiquée au Maroc, via le dispositif de communication suivant :

- Mailing et SMSing ;
- Affichage sur les canaux d'AL BARID BANK (GAB, site institutionnel...)
- Affichage Public ;
- Communication multimédia : radio, TV, digital, affichage, etc.

## **ARTICLE 7 : LES PERSONNES EXCLUES**

Sont exclus de la présente tombola :

- Les membres du personnel d'AL BARID BANK, ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants jusqu'au 2ème degré ;



- Les mineurs âgés de moins de 18 ans ;
- Le personnel de l'Etude Maître **Najia TINLIT** « notaire chargée du jeu concours », ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants jusqu'au 2ème degré.

## **ARTICLE 8 : LE NOMBRE DE PARTICIPATION**

Les gains issus de la tombola ne sont pas cumulatifs, tout participant à ce jeu gratuit ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

Ainsi, si un participant apparaît plus d'une fois dans le fichier généré, ne sera alors pas pris en compte que sa première désignation en tant que gagnant.

## **ARTICLE 9 : NATURE DU GAIN**

La présente tombola sera soldée par la désignation de deux cents (200) gagnants qui bénéficieront chacun, du remboursement des deux (02) premières échéances de leur crédit immobilier ou à la consommation, instruits et débloqués durant la période promotionnelle, à savoir du 15 novembre 2022 au 31 janvier 2023.

Seuls les clients dont les deux (02) échéances ont été réglées seront éligibles au remboursement.

Le remboursement des mensualités est plafonné à hauteur de 1 500,00 dhs/mois pour le crédit immobilier et à 1 000,00 dhs/mois pour le crédit à la consommation. Dans le cas où le montant de l'échéance payée par le participant gagnant est inférieure au plafond, le remboursement sera limité au montant de l'échéance.

A cet effet, et pendant toute la durée de la tombola, deux cents (200) gagnants définitifs seront sélectionnés par voie d'extraction électronique.

Tout participant, accepte les conditions et modalités du présent règlement d'une manière définitive par le simple fait de sa participation.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne seront pas cessibles. La restitution se fera au compte du participant gagnant et aucune autre forme de restitution ne sera acceptée par AL BARID BANK.

Les participants gagnants acceptent en cas de litiges ou de différends relatifs à l'attribution du lot gagné notamment la restitution des deux premières échéances, que seuls les livres comptables d'AL BARID BANK feront foi.

Le seul fait d'accepter le gain implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

**NB/ Ce jeu est un jeu aléatoire et le gain n'est pas systématique.**

## **ARTICLE 10 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU GAIN**

Les tirages au sort, seront effectués électroniquement en présence d'un ou plusieurs responsables d'AL BARID BANK et Maître Notaire Najia TINLIT, et auront lieu la semaine du 13/02/2023.

Le Procès-Verbal des tirages au sort sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes auxdits tirages.

AL BARID BANK se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort, pour toutes raisons organisationnelles ou techniques.

Ce tirage au sort est effectué sur la base de données regroupant les coordonnées et les numéros de téléphone portable (GSM) ou de téléphone fixe, de toutes personnes réunissant les conditions.

Le tirage au sort se déroulera au sein des locaux de la Direction Marketing d'AL BARID BANK sis à Angle route El Jadida et rue Rouissi, Casablanca.

Les modalités de remise et de réclamation des lots sont fixées comme suit :

- Les gagnants seront contactés par appel téléphonique par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK à leurs coordonnées communiquées et tenues dans les registres d'AL BARID BANK à la date des tirages au sort
- La restitution de l'échéance se fera sur le compte client pour chaque prélèvement effectué.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant fraudeur. En outre AL BARID BANK ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants suite aux fraudes éventuellement commises par ces derniers.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

Le ou les gagnants tirés au sort et qui acceptent leurs gains consentent expressément et librement à autoriser AL BARID BANK à les photographier, filmer et à utiliser leur noms, voix et /ou images à des fins promotionnelles et publicitaires au profit d'AL BARID BANK, comme :

- Publication de leurs photos ;
- Diffusion de films accompagnés de leurs noms et prénoms ;
- Publications sur les pages Facebook/Instagram, le site internet officiel d'AL BARID BANK, et d'autres supports digitaux appartenant à AL BARID BANK.

A ce titre, les gagnants doivent signer une lettre de décharge pour toute action de communication liée à l'utilisation de leur image.

AL BARID BANK est susceptible d'exploiter les informations collectées et de les communiquer à des tiers aux fins de traitement notamment dans le cadre des opérations publicitaires, des opérations de marketing, à des fins d'étude ou d'analyse, étude de marché et de sondage.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants à ce jeu-tombola gratuit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait ou de radiation des données qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en faisant la demande auprès de leur Agence AL BARID BANK.

Les participants autorisent AL BARID BANK à enregistrer les appels téléphoniques dans le cadre de de leurs participations à ce jeux concours.

En acceptant ce gain, les gagnants permettent à AL BARID BANK ainsi qu'à ses agences concernées, de garder, de retirer, d'utiliser ou encore de communiquer toute information fournie en rapport avec le gain accepté dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

Les participants permettent également à AL BARID BANK, dans les limites permises par la loi, de faire part de toute offre qui pourrait susciter leur intérêt.

AL BARID BANK s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation, ci-avant.

## **ARTICLE 12 : DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT**

Le présent règlement de jeu tombola publicitaire est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;
- Au siège social de la société AL BARID BANK ;
- Auprès de **l'étude de Maître Najia TINLIT**, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à tout intéressé qui en fait la demande au siège d'AL BARID BANK.

Et sera consultable en ligne sur le site internet d'AL BARID BANK : [www.albaridbank.ma](http://www.albaridbank.ma)

## **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent Règlement qui seraient nécessaires pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tous participants étant réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation à la tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date

de validité de la participation à la présente loterie et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification de la tombola fera l'objet d'un avenant au présent Règlement, qui sera déposé auprès

- De la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;
- Au siège social d'AL BARID BANK ;
- Auprès de **l'étude de Maître Najia TINLIT**, Notaire à Casablanca.

Et, tout participant sera réputé avoir accepté l'avenant du simple fait de sa participation à la tombola.

#### **ARTICLE 14 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Ledit Règlement est soumis au droit Marocain.

AL BARID BANK et les participants à la tombola s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des dispositions du présent Règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître tout litige.

#### **ARTICLE 15 : LIMITES DE RESPONSABILITE**

La responsabilité d'AL BARID BANK ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté.

AL BARID BANK ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à AL BARID BANK

Ce Règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Royaume du Maroc.

Casablanca, le 25 octobre 2022

AL BARID BANK